REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de réception préfecture : 31/07/2020 DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre: 20200720-37DCC



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 20 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le lundi vingt juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	Х			Mézériat	G. DUPUIT	Х		П
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	Х		
Biziat	G. AGATY	х				L. VOLATIER	Х		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	JJ. VIGHETTI	Х		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	х				JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE		Х	П
Chaveyriat	G. RAPY	Х				L. MICHEL	х		П
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	Х		П
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	Х			Saint Andre d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			П
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	JL. CAMILLERI	Х		П
Crottet	JP. LHÔTELAIS	Х				H. ANGLESIO	Х		П
	C. TURCHET	Х				B. PELLETIER	х		
	M. DANNACHER	Х			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	Х		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	Х			Saint Genis-sur-Menthon	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	Х		
Grièges	A. GREMY	х				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	х			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	Х		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			
			^		Vonnas	A. GIVORD	Х		
Laiz	S. SCHAUVING	x				JF. CARJOT	Х		
		^				E. DESMARIS	Х		
	S. MARECHAL GOYON	l x				F. DUBOIS		Х	
		^				JL. GIVORD	Х		

Envoi de la convocation :13/07/2020 Affichage de la convocation :15/07/2020 Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 29

M. Michel GENTIL a transmis pouvoir à M. Christophe GREFFET et a rejoint la séance à 20h15 Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL Mme Françoise DUBOIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

FINANCES - Refus de recette au profit des associations utilisatrices des équipements **OBJET:** communautaires pendant la période de crise sanitaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°20180226-08DCC du 26 février 2018 portant mise en place d'une tarification harmonisée des équipements communautaires,

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20200720-20200720-37DCC -DE

Date de télétransmission : 31/07/2020

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est notamment gestion alle de la VEYLE est notamment gestion alle de la VEYLE; sur la communauté de communes de la VEYLE, de l'Escale à ST-JEAN-SUR-VEYLE;

Considérant que la tarification pour l'utilisation de ces équipements a été actée par délibération du Conseil communautaire du 26 février 2018 et que ces tarifs sont calculés en fonction du nombre d'heure d'utilisation, et facturés deux fois par an (en janvier et juillet) ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 qui frappe actuellement le territoire et ce depuis le mois de mars 2020 et des restrictions sanitaires qui en ont découlé, les associations utilisatrices des équipements communautaires n'ont pu pratiquer leur activité pendant plusieurs semaines dans les gymnases et n'ont donc pas utilisé les équipements selon les plannings prévus dans les conventions d'occupation et en fonction desquels la facturation est établie;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser financièrement ces associations, il est proposé de ne pas leur facturer les périodes de non utilisation et de renoncer aux recettes afférentes ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE que la période de non utilisation des équipements communautaires par les associations, en raison de la crise sanitaire, ne leur soit pas facturée ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,

/ Pôle des Services Public 10 rue de la Poste BP 7 4 1290 PONT-DE VEYLE

Certifié exécutoire

Affiché le :

3 1 JUIL. 2020

Transmis en Préfecture le :

3 1 447 2620

<u>Voies et délais de recours</u>: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.